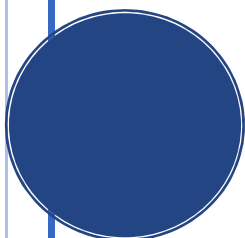




REGLEMENT SPORTIF 2015



Préambule

Le Twirling Bâton, discipline sportive à part entière, comporte plusieurs épreuves :

- le freestyle solos, duos, équipes et groupes
- les imposés et le programme court
- l'artistic twirl solo et duo
- le solo 1, 2 et 3 bâtons

Le règlement sportif Twirling-Bâton comprend donc différentes parties constituées :

- d'un certain nombre d'articles propres à la nature de l'épreuve
- d'un certain nombre d'annexes

Un règlement sportif est constitué de nombreux articles qui peuvent faire l'objet de divergences d'interprétation. En tout état de cause, en cas de divergences, celles-ci seront soumises au Comité Directeur Fédéral pour statuer sur le fond.

Pour rappel, l'article 11 des statuts fédéraux donne compétence au Comité Directeur pour l'adoption des règlements sportifs.



Comme stipulé à l'article 3-2 et 3-3 du règlement intérieur fédéral, les Comités Départementaux et les Ligues organisent, à leur échelon, les épreuves du Championnat de France des trois filières de compétition. Ils reçoivent à cet effet les instructions de la FFTB.

L'organisation des ¼ et des ½ finales font l'objet d'un droit d'organisation dont le montant est fixé chaque année par le Comité Directeur. La Fédération adresse à chaque organisateur une facture avant la compétition.

L'organisateur doit adresser le règlement par retour et avant la date retenue pour l'organisation de la compétition. Le chèque ne sera encaissé par la Fédération que deux semaines après la date de réalisation de la compétition.

Contenu

Préambule	2
1ère PARTIE : FREESTYLE SOLOS DUOS ÉQUIPES/GROUPES	5
GÉNÉRALITÉS.....	6
1 PARTICIPATION AUX COMPETITIONS DES CHAMPIONNATS NATIONAUX.....	7
2 INSCRIPTIONS	7
2.1 PROCÉDURE ET DATES D'INSCRIPTIONS :	7
2.2 DROIT COMPENSATOIRE :	9
2.3 CATÉGORIES D'ÂGES :	9
2.4 NOMBRE DE PARTICIPATIONS :	10
3 ENTRÉE EN COMPÉTITION	10
4 DOCUMENTS A PRESENTER POUR PARTICIPER AUX COMPETITIONS NATIONALES	10
4.1 LICENCE :	10
4.2 LIVRET COMPÉTITIONS :	11
4.3 CERTIFICAT MÉDICAL :	11
5 ORDRE DE PASSAGE	12
6 TEMPS DES COMPÉTITIONS ET DURÉE DES JUGEMENTS.....	12
7 VESTIAIRES – AIRE D'ÉCHAUFFEMENT	12
8 ENTRAINEURS	13
9 DIRIGEANTS	13
10 TENUES VESTIMENTAIRES	13
11 MUSIQUE	14
12 SURFACE DE PRODUCTION.....	15
13 MISE EN PLACE	15
14 BÂTON.....	15
15 MALAISE.....	15
16 INCIDENT MATERIEL / MUSICAL	16
17 PÉNALITÉS - DISQUALIFICATION	16
17.1 TEMPS :	16
17.2 CHUTES DE BÂTON :	16
17.3 BÂTON NON CONFORME :	16
17.4 MUSIQUE – MISE EN PLACE – SORTIE DE PRATICABLE :	16
17.5 DISQUALIFICATION :	17
18 DÉPARTAGE DES EX-AEQUO	17
19 FORFAIT	17
20 CONTROLE ANTIDOPAGE	18
21 MÉDAILLES - DIPLÔMES	18
22 COMBINÉS ET CLASSEMENT NATIONAL PAR POINTS.....	18
23 VIDÉO	19
24 SÉLECTIONS NATIONALES	19
24.1 CHAMPIONNAT de FRANCE de NATIONALE 1 et N1 Elite, de NATIONALE 2 :	19
24.3 AMÉNAGEMENT POUR LES DOM :	20
24.4 AMÉNAGEMENT POUR LES ATHLETES DU POLE FRANCE ET INTERNATIONAUX :	20
24.5 NOMBRE DE SELECTIONNES :	20
25 COMITÉ DE SÉLECTIONS INTERNATIONALES	20
26 SÉLECTIONS INTERNATIONALES	21
27 RECLAMATIONS ET LITIGES	21
COMPÉTITIONS SOLISTES	22
1 RÈGLES PARTICULIÈRES.....	23
1.1 CATÉGORIES - TEMPS DE PRODUCTION :	23
1.2 NIVEAU TECHNIQUE MAXIMUM SUIVANT LA FILIÈRE :	23
2 DOCUMENT À PRÉSENTER.....	23
2.1 FICHE PRÉ-INSCRITE (FPI) (fiche-technique d'aide au jugement) :	23

COMPÉTITIONS DUOS	24
1 RÈGLES PARTICULIÈRES.....	25
1.1 CATÉGORIES – COMPOSITIONS - TEMPS DE PRODUCTION DES DUOS :	25
1.2 DÉTERMINATION DES CATÉGORIES DES DUOS :	25
1.3 COMPOSITION DES DUOS :	25
1.4 NIVEAU TECHNIQUE MAXIMUM SUIVANT LA FILIÈRE :	25
COMPÉTITIONS ÉQUIPES ET GROUPES	26
1 RÈGLES PARTICULIÈRES.....	27
1.1 CATÉGORIES – COMPOSITIONS - TEMPS DE PRODUCTION DES EQUIPES ET GROUPES :	27
1.2 DÉTERMINATION DES CATÉGORIES - NOMBRE D'ATHLÈTES – OBSERVATIONS DES EQUIPES ET GROUPES :	28
1.3 NOMBRE D'ATHLÈTES MUTÉS DANS LES EQUIPES ET GROUPES :	29
1.4 CAS PARTICULIER DES GROUPES 15 À 20 ÉLÉMENTS :	29
1.5 NIVEAU TECHNIQUE MAXIMUM SUIVANT LA FILIÈRE :	29
2 DOCUMENTS À PRÉSENTER	29
2.1 FORMULAIRE D'INSCRIPTION POUR LES GROUPES 15/20 :	29
3 CAS PARTICULIERS CONCERNANT LE NOMBRE D'ATHLÈTES CONCOURANT	30
3.1 INCAPACITÉ PHYSIQUE DE CONCOURIR :	30
3.2 ATHLETE BLESSÉ DURANT LA PRESTATION :	30
<i>ANNEXE 1 : REGLEMENT FEDERAL RELATIF AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS REQUIS POUR ACCUEILLIR LES COMPETITIONS DE TWIRLING BATON</i>	<i>31</i>
<i>ANNEXE 2 : MODE DU CALCUL DES COMBINÉS N1, N2 et N3 et du SUPER COMBINÉ</i>	<i>35</i>
<i>ANNEXE 3 : FEUILLE DE MATCH</i>	<i>37</i>
<i>ANNEXE 4 : PROCEDURE DE TRAITEMENT DES RECLAMATIONS ET LITIGES</i>	<i>38</i>
<i>ANNEXE 5 : PROCEDURE D'ETABLISSEMENT DES ORDRES DE PASSAGE</i>	<i>39</i>
<i>ANNEXE 6 : NIVEAU TECHNIQUE MINIMUM POUR ETRE SELECTIONNABLE A CHAQUE TOUR DE COMPETITION</i>	<i>40</i>
2ème PARTIE : IMPOSÉS / PROGRAMME COURT	41
3ème PARTIE : ARTISTIC TWIRL - SOLOS	42
4ème PARTIE : SOLOS 1, 2 et 3 BATONS	43

1ère PARTIE :

FREESTYLE SOLOS DUOS

ÉQUIPES/GROUPES

GÉNÉRALITÉS

1 PARTICIPATION AUX COMPETITIONS DES CHAMPIONNATS NATIONAUX

La participation aux compétitions des championnats nationaux est ouverte :

- ☞ A tous les Clubs affiliés à la F.F.T.B. ayant acquitté la totalité du droit compensatoire (s'ils y sont assujettis), sous réserve de respecter la procédure d'inscription définie à l'article 2 et étant en règle au niveau financier avec la FFTB (tout club ayant un ou des impayés ne pourra participer aux compétitions des championnats nationaux).
Les membres licenciés des Clubs affiliés à la FFTB ne peuvent participer aux compétitions des championnats nationaux que sous couvert de leur club. En cas de litige, celui-ci sera réglé par le Comité Directeur Fédéral.
- ☞ A tous les licenciés à la F.F.T.B titulaires d'une licence individuelle sous réserve de respecter la procédure d'inscription définie à l'article 2.
- ☞ A tous les Clubs affiliés à une Fédération ayant signé une convention avec la F.F.T.B. et dont les membres ont pris une licence individuelle à la F.F.T.B, sous réserve de respecter la procédure d'inscription définie à l'article 2.

La participation aux compétitions des championnats nationaux est libre de tout droit d'engagement sportif. En aucun cas un organisateur (club, organe déconcentré, Fédération) ne pourra exiger un droit d'engagement sportif afin de participer aux compétitions des championnats nationaux.

2 INSCRIPTIONS

2.1 PROCÉDURE ET DATES D'INSCRIPTIONS :

Les procédures d'inscriptions, y compris la date limite d'inscriptions et la date limite de demande de licence championnat, sont définies chaque saison en fonction des évolutions technologiques et du calendrier des compétitions et sont adressées à tous les clubs.

Quelle que soit la procédure utilisée, il est de la responsabilité des clubs de valider leurs inscriptions avant la date limite d'inscriptions définie pour la saison.

Les ligues ont la charge de s'assurer que toutes les inscriptions de leurs clubs ont bien été effectuées et validées au plus tard avant la date limite d'inscriptions définie pour la saison.

Pour être inscrits en compétition, les athlètes doivent être titulaires d'une licence championnat, validée par leur ligue sur l'application "Licences" avant la date limite de demande de licence championnat, telle que définie dans les procédures.

Les athlètes non-inscrits à la date limite d'inscriptions, mais étant titulaires d'une licence championnat validée par leur ligue sur l'application "Licences" avant la date limite de demande de licence championnat, telle que définie dans les procédures, pourront intégrer la composition d'une équipe ou d'un groupe selon le principe de la feuille de match (**ANNEXE 3**).

Dans ce cadre, la classification de l'athlète concerné est mise à jour instantanément (sur la feuille de match) au moment de sa participation en qualité de joker. Dès lors les équipes/groupes dont il fait partie, doivent respecter dans leur composition la nouvelle classification de l'athlète.

Classification des athlètes

A partir des inscriptions 2014-2015 et sur la base des résultats de la saison sportive 2013-2014, il est établi une classification de chaque athlète dans une filière (N3, N2, N1 et N1 Elite), pour chaque type de prestation, « soliste », « duo » et « équipe-groupe ».

L'écart entre la classification soliste, duo, équipe-groupe, est limité à une filière maximum pour un même athlète, en partant de la classification la plus haute de l'athlète.

Exemple :

- si je suis classé soliste N1, je ne peux être classé qu'en N1 ou N2 pour duo et équipe-groupe
- si je suis classé soliste N1 Elite, je ne peux être classé qu'en N1 pour duo et équipe-groupe.

Pour les athlètes classés, ces niveaux conditionnent les filières d'inscription sur les championnats nationaux pour la saison 2014-2015, à savoir :

- un athlète ne peut s'inscrire en soliste que dans la filière supérieure ou égale à sa classification « soliste »
- pour un duo, une équipe ou un groupe, l'inscription dans une filière dépend de la classification de l'ensemble des éléments qui le compose.

Ces classifications sont attribuées selon les règles suivantes, qui s'appliquent y compris dans le cas d'un changement de catégorie d'âge :

Finalistes sur le podium de la saison 2013-2014

- les solistes sur les podiums de la finale N3, N2 ou N1 sont classés dans la filière supérieure en prestation « soliste » pour la saison suivante (N3 vers N2, N2 vers N1, N1 vers N1 Elite)
- les deux éléments d'un duo sur les podiums de la finale N3 ou N2 sont classés dans la filière supérieure en prestation « duo », pour la saison suivante (N3 vers N2, N2 vers N1)
- l'ensemble des éléments d'une équipe ou d'un groupe sur les podiums de la finale N3 ou N2 sont classés dans la filière supérieure en prestation « équipe-groupe » pour la saison suivante (N3 vers N2, N2 vers N1).

Finalistes de la saison 2013-2014

- les solistes finalistes 2013-2014 sont classés dans la filière de la finale correspondante en prestation « soliste »
- les deux éléments d'un duo finaliste 2013-2014 sont classés dans la filière de la finale correspondante en prestation « duo »
- l'ensemble des éléments d'une équipe ou d'un groupe finaliste 2013-2014 sont classés dans la filière correspondante en prestation « équipe-groupe ».

Exceptions à ces règles :

- Les poussin(e)s sur le podium de la finale N3 de la saison 2013-2014, qui ne changent pas de catégorie, sont classé (e)s dans la filière supérieure N2 en prestation « soliste », pour la saison 2014-2015, et concourent en soliste poussin(e)s dans la filière N3, car c'est la filière la plus haute pour cette catégorie
- deux éléments benjamins d'un duo benjamin sur le podium de la finale N2 2013-2014 sont classés dans la filière supérieure N1 en prestation « duo », pour la saison 2014-2015, mais concourent en duo benjamin dans la filière N2, car c'est la filière la plus haute pour cette catégorie
- l'ensemble des éléments d'une équipe benjamine sur le podium de la finale N2 2013-2014 sont classés dans la filière supérieure N1 « équipe-groupe », pour la saison 2014-2015, mais concourent en équipe benjamine dans la filière N2, car c'est la filière la plus haute pour cette catégorie

Athlètes n'ayant pas concouru, ou n'ayant pas atteint la finale sur la saison 2013-2014

Pour les athlètes n'ayant pas concouru, ou n'ayant pas atteint la finale N1 Elite, N1, N2 ou N3 lors de la saison 2013-2014, la classification de l'athlète en soliste, duo et équipe-groupe, correspondra à la filière de son inscription championnat pour la saison 2014-2015 (la saison 2014-2015 sera alors l'année de référence pour la classification de l'ensemble de ces athlètes).

Filière d'inscription des duos, équipes et groupes

Pour un duo, une équipe ou un groupe, l'inscription dans une filière dépend de la classification de l'ensemble des éléments qui les compose.

- Inscription Duo : la filière d'un duo est déterminée par la classification la plus haute des éléments qui le compose. Exemple : athlète classé « duo N1 » + athlète classé « Duo N3 » → Duo N1
- Inscription Equipe : une équipe N3 (de 6 à 8 éléments) ne peut comporter qu'un maximum de 2 éléments classés en prestation « Equipe-Groupe N2 »
- Une équipe N2 (de 6 à 8 éléments) ne peut comporter qu'un maximum de 2 éléments classés en prestation « Equipe-Groupe N1 »
- Inscription Groupe 10-14 : un groupe N2 (de 10 à 14 éléments) ne peut comporter qu'un maximum de 3 éléments classés en prestation « Equipe-Groupe N1 ».

Il n'y a aucune condition de degré pour s'inscrire en soliste dans les filières des Championnats de France de Nationale 1 et N1 Elite, National 2 et Nationale 3. Cette règle s'applique également aux duos, équipes et groupes, toutes filières de compétition confondues.

2.2 DROIT COMPENSATOIRE :

Le montant du droit compensatoire est fixé chaque année par le Comité Directeur Fédéral. Il est à acquitter par les clubs qui participent à l'une des compétitions des championnats nationaux, toutes filières confondues, et qui ne remplissent pas les conditions d'exonération ci-dessous. Les clubs doivent s'acquitter de la totalité du droit compensatoire auprès de la Fédération avant la date de clôture des inscriptions aux championnats.

Conditions d'exonération du droit compensatoire :

Les clubs possédant :

- soit un Juge de Nationale 3 officiant au minimum 6 jours de compétition dans l'année (hors critérium / challenge)
- soit un Juge de Nationale 2 ou un Juge de Nationale 1 officiant au minimum 8 jours de compétition dans l'année (hors critérium / challenge)
- soit un juge de National 3 en formation

Les nouveaux clubs (s'affiliant pour la 1ère ou la 2ème année)

Dans le cas de non-paiement :

Dans le cas où le droit compensatoire ne serait pas payé dans sa totalité avant la date de clôture des inscriptions, le club se verrait retirer des compétitions de la saison en cours.

2.3 CATÉGORIES D'ÂGES :

Les catégories d'âges sont déterminées par rapport à l'année civile (1^{er} janvier au 31 décembre) sur laquelle les championnats nationaux sont organisés.

CATEGORIES D'AGES (Masculins et Féminins)

CATEGORIES	AGES	OBSERVATIONS
Poussin(e)s	Qui auront 6 ans dans l'année civile	Uniquement en Nationale 3
	Qui auront 7 ans dans l'année civile	Uniquement en Nationale 2 ou Nationale 3
Benjamin(e)s	De 8 à 10 ans inclus	
Minimes	De 11 à 12 ans inclus	
Cadet(te)s	De 13 à 14 ans inclus	
Juniors	De 15 à 17 ans inclus	
Seniors	De 18 ans et plus.	

2.4 NOMBRE DE PARTICIPATIONS :

☞ **Les poussin(e)s qui auront 6 ans dans l'année civile** concourent uniquement en soliste dans les filières Championnat de France de Nationale 3.

☞ **Les poussin(e)s qui auront 7 ans dans l'année civile** concourent soit en soliste dans les filières Championnat de France de Nationale 3, soit en duo benjamin dans les filières Championnat de France de Nationale 3 ou Championnat de France de Nationale 2, soit en équipe Benjamines dans les filières Championnat de France de Nationale 3 ou Championnat de France de Nationale 2.

Les poussin(e)s ne peuvent donc effectuer qu'une seule participation toutes filières de compétitions confondues et ne peuvent en aucun cas concourir dans la filière Championnat de France de Nationale 1.

☞ **Les benjamin(e)s, minimes, cadettes, juniors et seniors** pourront effectuer un **maximum de trois participations**. Cette règle s'applique par niveau de compétition (département, ligue, 1/4, 1/2, finale), toutes filières de compétitions confondues et sur l'ensemble des épreuves (solo, duo, équipes et groupes), y compris les groupes 15-20.

Les benjamin(e)s participant dans un groupe Junior 10 à 14 éléments devront présenter un certificat médical autorisant le sur-classement uniquement lorsque l'écart d'âge entre le (la) benjamin(e) et l'athlète le (la) plus âgé(e) du groupe est d'au moins deux catégories d'âge. Ce certificat devra obligatoirement avoir été délivré par un centre médico-sportif, un médecin du sport ou un médecin agréé par la Fédération.

Les benjamin(e)s participant dans une équipe Junior devront obligatoirement présenter un certificat médical autorisant le sur-classement. Ce certificat devra obligatoirement avoir été délivré par un centre médico-sportif, un médecin du sport ou un médecin agréé par la Fédération.

3 ENTRÉE EN COMPÉTITION

TOUTES LES CATÉGORIES SOLISTES, DUOS, EQUIPES, GROUPES débutent dès les compétitions départementales, même s'il n'y a qu'un candidat dans une catégorie **SAUF LES GROUPES 15 à 20 ÉLÉMENTS** qui eux débutent la compétition aux championnats de ligues.

Dans le cas d'un département où il n'y a, soit qu'un seul club affilié, soit qu'un seul club qui concourt, celui-ci devra participer à une compétition départementale jumelée avec un autre département. Si dans une ou plusieurs catégories d'âges, ce club a plus d'une inscription pour ces catégories : il y aura donc, dans ce cas, automatiquement compétition à l'intérieur du club avec attribution du titre de Champion Départemental.

Dans le cas d'une forte participation de base dans une catégorie aux compétitions départementales et/ou de Ligue, l'organisateur a la possibilité de faire plusieurs tranches de catégories et ceci dans chaque filière de compétition.

La possibilité est donnée aux départements et aux ligues d'organiser plusieurs filières de compétition sur le même week-end.

4 DOCUMENTS A PRESENTER POUR PARTICIPER AUX COMPETITIONS NATIONALES

Les documents à présenter pour participer aux compétitions nationales solistes, duos, équipes et groupes sont :

4.1 LICENCE :

Pour être valable la licence FFTB doit comporter :

- le timbre licence de l'année en cours avec éventuellement la mention de la mutation
- l'état civil de l'athlète
- la photo récente du titulaire
- la signature du titulaire

Cas particulier :

- ☞ En cas de perte ou de vol de licence, et suivant les circonstances, les athlètes devront soit justifier de leur identité soit faire une déclaration sur l'honneur pour pouvoir concourir. Pour les athlètes mineurs, seul le responsable technique ou dirigeant technique déclaré au contrôle des licences pourra effectuer cette déclaration sur l'honneur. Le résultat obtenu sera homologué après vérification auprès du secrétariat fédéral.

Un duplicata de la licence devra être demandé par le club auprès du secrétariat fédéral.

- ☞ Aux compétitions départementales, lorsqu'une ou plusieurs licences ne sont pas présentées, le solo, l'équipe ou le groupe est autorisé à concourir moyennant une amende de 8 € par licence manquante, perçue par chèque libellé à l'ordre de la F.F.T.B. et remis au Président de Jury pour envoi au secrétariat fédéral

Le résultat ne sera homologué qu'après vérification auprès du secrétariat fédéral (licence)

Dans le cas contraire :

- si le club est qualifié pour le tour suivant, il sera disqualifié,
- si le club n'était pas qualifié, une sanction pourrait être prise à son égard par la Commission de Discipline départementale ou régionale pour fraude (décision du Comité Directeur Fédéral du 13.02.94).

4.2 LIVRET COMPÉTITIONS :

4.2.1. Synthèse des Inscriptions Championnats :

La synthèse des inscriptions doit être intégrée dans le protège document fédéral vendu et livré par la Fédération dénommé : Livret Compétitions.

4.2.2. Listing du Club :

Le listing des différentes demandes de licences du club doit être intégré dans le protège document fédéral vendu et livré par la Fédération dénommé : Livret Compétitions.

4.2.3. Feuille de match :

La Fédération détermine chaque saison la procédure de la feuille de match (**ANNEXE 3**)

Les feuilles de match successives doivent être intégrées et conservées dans le protège document fédéral vendu et livré par la Fédération dénommé : Livret Compétitions.

Le livret compétitions est à présenter obligatoirement à chaque compétition.

Si un club n'est pas en mesure de présenter son livret compétition, avec les documents mentionnés ci-dessus, au Président de Jury au début de la compétition, il ne pourra concourir qu'à la condition de pouvoir le présenter avant la fin de la journée, ou sur présentation d'une attestation sur l'honneur du Président Départemental ou de Ligue mentionnant l'affiliation du club et le nombre de licences. Toutefois, les résultats de la compétition ne seront homologués qu'après vérification auprès du secrétariat fédéral.

A chaque compétition, les licences des athlètes, du dirigeant et de l'entraîneur seront remises au Président de Jury ou à la personne mandatée par celui-ci pour les recueillir en même temps que le Livret Compétitions. Pour éviter toute contestation, le responsable du club pourra vérifier avec le délégué du Président de Jury, les licences remises.

4.3 CERTIFICAT MÉDICAL :

Tout athlète ne peut prétendre concourir en soliste, duo, équipe ou groupe que si un certificat médical autorisant la pratique du twirling en compétition est déposé auprès du club auquel il appartient dans le cadre de la prise de licence.

Les Présidents de clubs attestent lors de la prise des licences qu'ils sont en possession des certificats médicaux de non contre-indication à la pratique du twirling-bâton. Ils devront, sur simple demande des instances fédérales, être en mesure de les présenter.

Les accessoires de contention suivants : plâtres, résines et attelles rigides sont interdits même avec la production d'un certificat médical.

5 ORDRE DE PASSAGE

Pour les solistes, l'ordre de passage est établi suivant la lettre tirée au sort lors du Congrès Fédéral – référence : le nom de famille usuel.

Pour les duos, équipes et groupes, l'ordre de passage est établi suivant la lettre tirée au sort lors du Congrès Fédéral – référence : le classement alphabétique de la poste.

L'ordre de passage des catégories communiqué aux clubs doit être obligatoirement respecté.

Seul un aménagement de l'ordre de passage au sein de la catégorie est possible.

La procédure détaillée est annexée au règlement sportif (**ANNEXE 5**)

6 TEMPS DES COMPÉTITIONS ET DURÉE DES JUGEMENTS

**** Temps réel de compétition : 8 heures maximums (sans les pauses)**

▪ Temps moyen de jugement	un soliste avec un seul jury	=	6 minutes
▪ Temps moyen de jugement	un duo avec un seul jury	=	6'30 minutes
▪ Temps moyen de jugement	une équipe avec un seul jury	=	9 minutes
▪ Temps moyen de jugement	un groupe avec un seul jury	=	9 minutes
▪ Temps moyen de jugement	un soliste avec deux jurys	=	4 minutes
▪ Temps moyen de jugement	un duo avec deux jurys	=	4'30 minutes
▪ Temps moyen de jugement	une équipe avec deux jurys	=	6 minutes
▪ Temps moyen de jugement	un groupe avec deux jurys	=	6 minutes

Dans le cadre d'un double jury, à la fin du passage du soliste, duo, équipe ou groupe, le juge doit présenter la notation de la prestation précédente.

Le nombre de passages possible sur une journée est fonction du nombre de jury : simple, double ou exceptionnellement triple.

7 VESTIAIRES – AIRE D'ÉCHAUFFEMENT

L'accès aux vestiaires et à l'aire d'échauffement sont exclusivement réservés aux participants, dirigeants et entraîneurs LICENCIES déclarés comme tels au contrôle des licences et en possession de leur badge.

Dès les championnats départementaux et jusqu'aux finales, des badges correspondants à des entrées gratuites seront remis aux dirigeants, aux entraîneurs, et aux participants contre présentation de la licence selon le barème ci-après :

Badges / Entrées gratuites Entraîneurs désignés au contrôle des licences :

- compétition soliste et duo : 1 par tranche de 5 solistes ou duos
 - compétition équipe et groupe : 1 par équipe ou groupe 10 à 14 et/ou 15 à 20
- Peuvent prétendre à la dénomination "Entraîneur" les licences "type" dirigeant, cadre, sportif, championnat

Badges / Entrées gratuites Dirigeants Administratifs désignés au contrôle des licences :

- 1 par club
- Peuvent prétendre à la dénomination "Dirigeant Administratif" les licences "type" dirigeant, cadre, sportif, championnat

Badges / Entrées gratuites Participants désignés au contrôle des licences :

- compétition soliste et duo : 1 par participant
- compétition équipe et groupe : 9 pour une équipe de 6 à 8 éléments
15 pour un groupe de 10 à 14 éléments
21 pour un groupe de 15 à 20 éléments

Peuvent prétendre à la dénomination "Participant" les licences "type" championnat pour les athlètes métropolitains et les licences "type" championnat DOM pour les athlètes des DOM.

8 ENTRAINEURS

Les entraîneurs ne pourront en aucun cas accompagner l'athlète sur le praticable, ni intervenir de quelle que façon que ce soit ; la limite autorisée étant la table du contrôle entrée praticable.

Seuls les entraîneurs licenciés déclarés comme tel au contrôle des licences pourront accéder au praticable pour l'énoncé des notes de leur soliste, duo, équipe ou groupe.

En aucun cas, l'entraîneur ne peut intervenir une fois que le ou les athlètes sont sur le praticable.

9 DIRIGEANTS

Seul, le dirigeant dont le nom sera déclaré comme tel au contrôle des licences sera autorisé à intervenir.

10 TENUES VESTIMENTAIRES

La tenue vestimentaire est laissée libre.

Les chaussures autorisées sont : les tennis, rythmiques, challengers, les bi-semelles, les cougars et demi-pieds.

Coiffure :

- de discrets accessoires souples dans les cheveux sont autorisés, cependant ils doivent être maintenus à plat sur les cheveux.
- les cheveux longs devront être attachés (palmiers, couettes, queue de cheval, chignons, etc.).

Maquillage :

Le maquillage ne doit pas être excessif.

Sont interdits :

- les bijoux visibles, y compris diadèmes et piercing. Le port d'une alliance est autorisée et il n'y a pas lieu de la cacher par du sparadrap. Les piercings non visibles ou cachés par du sparadrap, et donc rendus invisibles, ne sont pas interdits.

Remarque :

- Lors des cérémonies d'ouverture et de clôture, les athlètes se présenteront obligatoirement soit en tenue de compétition, soit en survêtement. Le port du survêtement " France " n'est pas autorisé sur les compétitions nationales

RAPPEL :

En équipe et en groupe, est autorisé un maximum de deux modèles de tenues différentes pour les filles et de deux modèles de tenues différentes pour les masculins (les couleurs et les motifs n'entrent pas en compte dans la définition du modèle). Soit 4 tenues maximum dans le cadre d'une équipe mixte.

11 MUSIQUE

Pour toutes les compétitions, chaque soliste, duo, équipe ou groupe devra se présenter avec :

2 compact-disques – CD/R ou 2 cassettes, calées au départ de la musique

Concernant le type d'enregistrement de la musique sur un CD, se renseigner auprès de l'organisateur pour le type de format.

Sur chaque support, il ne devra figurer que la musique d'un soliste, d'un duo, d'une l'équipe ou d'un groupe.

Pour la SACEM, une liste de tous les morceaux enregistrés avec leurs références devra être remise au contrôle des licences, sur demande de l'organisateur.

Les indications suivantes devront être inscrites sur les supports :

Pour les solistes : nom du de l'athlète – catégorie – temps – filière - nom du club auquel il appartient.

Pour les duos : nom des athlètes – catégorie – temps – filière - nom du club auquel ils appartiennent, numéro du duo.

Pour les équipes ou groupes : nom du club auquel appartient l'équipe ou le groupe – catégorie – temps - filière - numéro de l'équipe ou du groupe.

Pendant le temps de production, la musique devra être ininterrompue (sauf blanc musical).

Pendant la production du soliste, du duo, de l'équipe ou du groupe sur le praticable, un responsable du club devra être présent auprès de la sonorisation avec le second enregistrement.

La réglementation du niveau sonore des compétitions devra se situer en crête entre 80 et 90 décibels, au niveau de la table du jury.

Toutes manifestations sonores pouvant gêner l'athlète pendant son évolution sont interdites (hors applaudissement) de même que l'usage des cornes de brumes et d'engins assimilés.

CHRONOMÉTRAGE

Le chronométrage partira au bip sonore ou à la première note du programme musical et s'arrêtera à la dernière note du programme musical.

Le premier mouvement ne devra pas commencer avant la musique ou le bip sonore.

Le chronométrage se fait sur toutes les compétitions nationales.

12 SURFACE DE PRODUCTION

Les compétitions se déroulent obligatoirement en salle.

Les installations des championnats départementaux et des championnats de ligues, devront se rapprocher au plus près du Règlement relatif aux équipements sportifs accueillant les compétitions de la FFTB (voir ANNEXE 1). La vérification de la conformité des installations est du ressort des Présidents départementaux et des Présidents de Ligues concernés.

13 MISE EN PLACE

L'entrée et la sortie de la surface de production se feront obligatoirement SANS MUSIQUE, NI CHOREGRAPHIE, NI MOUVEMENT TECHNIQUE, sous peine de pénalités définies au point 17.4. MUSIQUE – MISE EN PLACE – SORTIE DE PRATICABLE.

La mise en place des duos, équipes et groupes devra s'effectuer dans un seul mouvement.

Dans la mesure où la conception du gymnase le permet, l'entrée des athlètes se fera à gauche du jury et la sortie à droite.

14 BÂTON

Un seul bâton en métal (de couleur ou non), avec 2 embouts blancs, non percés, est autorisé par athlète.

Aucune substance n'est permise sur le bâton. Seuls la poudre et le gel contre la transpiration sont autorisés sur les parties du corps en contact avec le bâton (mains, épaules, cou). Un contrôle sera fait avant l'entrée sur le praticable.

L'application de ruban adhésif, dont la ou les couleurs et la matière sont libres, sur les bâtons est autorisée sur la totalité ou non du bâton.

15 MALAISE

Tout athlète victime d'un malaise avant son évolution (pendant la période comprise entre son entrée dans l'aire d'échauffement et l'entrée sur le praticable pour sa prestation) ou pendant son évolution ne sera pas admis à se représenter. Si la prestation présentée correspond au temps de production minimum autorisé de sa catégorie (y compris la tolérance), l'athlète sera jugé sur cette prestation, sinon il ne sera pas jugé.

Pour pouvoir concourir à nouveau durant le week end dans d'autres catégories (ex : Duo, Equipe, Groupe), l'athlète devra fournir un nouveau certificat médical attestant que son état de santé lui permet de concourir malgré son malaise.

16 INCIDENT MATERIEL / MUSICAL

Lors d'un incident matériel, le Président de Jury arrête la compétition et procède ou fait procéder à des vérifications, à l'issue desquelles il reprend la compétition.

Mais dans tous les cas, c'est lui seul qui décide si la compétition doit ou non continuer, ou si le soliste, le duo, l'équipe ou le groupe doit momentanément quitter le praticable.

En cas de souci musical avéré ou signalé par le responsable technique ou dirigeant déclaré comme tel au contrôle des licences, le président de jury arrête la compétition et procède ou fait procéder à des vérifications à l'issue desquelles il reprend la compétition.

Si le soliste, le duo, l'équipe ou le groupe a présenté une prestation correspondant au temps de production minimum autorisé de sa catégorie (déduction faite de la tolérance), il aura le choix soit d'être jugé sur cette prestation, soit de recommencer.

Au cas où, le temps de production minimum autorisé de sa catégorie (déduction faite de la tolérance) ne serait pas atteint, il recommencera sa prestation, à défaut il ne sera pas jugé.

17 PÉNALTÉS - DISQUALIFICATION

17.1 TEMPS :

- ☞ Pour les solistes : au-delà de la tolérance, (10 secondes en + ou en -) une pénalité de 1 point sera appliquée sur la note totale par tranche de 15 secondes ou fraction de 15 secondes en plus ou en moins du temps prévu pour chaque catégorie.
- ☞ Pour les duos et les équipes : au-delà de la tolérance, (10 secondes en + ou en -) une pénalité de 4 points sera appliquée sur la note totale par tranche de 30 secondes ou fraction de 30 secondes en plus ou en moins du temps prévu pour chaque catégorie.

17.2 CHUTES DE BÂTON :

Définition de la chute de bâton : Un embout au sol.

Toutes les chutes de bâton ayant eu lieu pendant la prestation sont comptabilisées par les juges.

Les pénalités de chutes sont intégrées dans la note de chaque juge pour les solos, duos équipes et groupes.

Le nombre de chutes retenu est annoncé et figure sur la feuille de note.

17.3 BÂTON NON CONFORME :

Dans l'éventualité de bâton non conforme, l'entrée sur le praticable ne sera pas autorisée.

17.4 MUSIQUE – MISE EN PLACE – SORTIE DE PRATICABLE :

Pour les solistes :

Une pénalité de 2 points sera appliquée sur la note totale :

- pour commencement de la prestation avant le bip sonore ou la première note de musique
- si un soliste exécute son entrée ou sa sortie de praticable avec musique, chorégraphie ou technique

Pour les duos, équipes et groupes :

Une pénalité de 10 points sera appliquée sur la note totale :

- pour commencement de la prestation avant le bip sonore ou la première note de musique
- si un duo, une équipe ou un groupe exécute son entrée ou sa sortie de praticable avec musique, chorégraphie ou technique

Pour les équipes et les groupes :

En cas de sortie définitive d'un athlète, sans l'autorisation du Président de jury, une pénalité de 20 points sera appliquée sur la note totale.

17.5 DISQUALIFICATION :

Le club est le seul responsable du respect de tous les articles du règlement sportif (exemples : composition des équipes par rapport à la classification, nombres d'athlètes mutés dans les équipes ou groupes, etc.), nonobstant les vérifications faites par le Président de Jury ou les assesseurs de la compétition.

Le Président de jury pourra prononcer la disqualification immédiate, d'un athlète, d'un duo, d'une équipe ou d'un groupe :

- si un soliste, un duo, une équipe ou un groupe quitte le praticable sans que l'autorisation ne vienne du Président de Jury,
- en cas de non-respect d'un quelconque des articles du présent règlement sportif, à l'exception de ceux pouvant faire l'objet de pénalités.
- en cas d'attitude antisportive d'un athlète,
- en cas de contestation verbale déplacée ou injurieuse à l'égard du jury, de l'organisateur, de la Fédération, du public ou des autres sportifs

Le Président de Jury devra préciser avec la notification de la disqualification, les voies et délais de recours dont peut disposer l'athlète ou le club. Il adresse un double de la notification à la Fédération dans les 48h.

18 DÉPARTAGE DES EX-AEQUO

Pour toutes les compétitions nationales , il n'y a pas de départage des ex-aequo.

19 FORFAIT

Lors du forfait d'un athlète, d'un duo, d'une équipe ou d'un groupe, participant au Championnat de Nationale 3, et sélectionné pour la compétition suivante, l'élément suivant pourra être sélectionné à condition que l'annonce en soit faite le jour même lors de la lecture du palmarès.

A partir des ¼ de finale, dès la proclamation des résultats, l'athlète devra faire connaître son éventuel forfait pour la compétition suivante.

En cas de non-respect de cette mesure, la pénalité suivante sera appliquée : 30 € pour un soliste, 50 € pour un duo, 70 € pour une équipe ou un groupe, sauf en cas de présentation d'un certificat médical, adressé au plus tard au secrétariat fédéral dans les 48 heures suivant la compétition à laquelle l'athlète sélectionné n'a pas participé.

La Fédération réclamera au club qui aura déclaré forfait hors délai, ou qui ne se sera pas présenté, le montant de la pénalité. Cette dernière sera reversée à l'organisateur de la compétition concernée.

20 CONTROLE ANTIDOPAGE

Des contrôles antidopage pourront être effectués dans toutes les compétitions et entraînements officiels à l'initiative de la Fédération ou du Ministère de tutelle.

21 MÉDAILLES - DIPLÔMES

La remise du diplôme fédéral est obligatoire pour toutes les filières de compétition, à chaque niveau de compétition et à chaque athlète : soliste, duo.

Pour les équipes et les groupes, un diplôme au nom de l'équipe ou du groupe sera remis, pour toutes les filières de compétition, à chaque niveau de compétition.

La remise de médailles, comportant une pastille fédérale, est obligatoire pour les compétitions départementales et régionales.

La remise de médailles fédérales est obligatoire pour les finales nationales.

Tableau de remise des médailles pour les Championnats de France (N1 élite, N1, N2, N3)

	SOLISTES – DUOS	EQUIPES – GROUPES
Compétitions Départementales Compétitions de Ligues	<u>Médailles + Pastilles fédérales</u> <u>diamètre 25 mm</u> Or – Argent – Bronze aux 3 premiers solistes et à chaque athlète des 3 premiers duos.	<u>Médailles + Pastilles fédérales</u> <u>diamètre 25 mm</u> Or – argent – bronze à chaque athlète (ayant concouru + 1 remplaçant) des 3 premières équipes ou groupes
Finales	<u>Médailles fédérales</u> <u>diamètre 75 mm:</u> Or – Argent – Bronze aux 3 premiers solistes et à chaque athlète des 3 premiers duos	<u>Médailles fédérales</u> <u>diamètre 75 mm</u> Or – argent – bronze à chaque athlète (ayant concouru + 1 remplaçant) des 3 premières équipes ou groupes

Pour toutes les filières nationales (N1 Elite, N1, N2, N3), les premiers des catégories : solistes, duos, équipes et groupes seront déclarés **CHAMPIONS DÉPARTEMENTAUX, de LIGUES ou de FRANCE dans leur filière respective à l'exclusion des groupes 15 à 20 éléments.**

22 COMBINÉS ET CLASSEMENT NATIONAL PAR POINTS

Lors des finales du Championnat de France de Nationale 1 et N1 Élite, Nationale 2, Nationale 3, il est procédé à un calcul par club afin de faire un classement, c'est le COMBINÉ.

A l'issue de la finale N3, il est procédé à un calcul par club ayant participé aux 3 finales afin d'établir un classement, c'est le SUPER COMBINÉ.

Pour le mode de calcul voir **ANNEXE 2.**

A l'issue de la finale N3, il est également procédé à un calcul par club ayant participé à au moins une finale, selon le même mode d'attribution des points et les mêmes coefficients utilisés pour le SUPER COMBINÉ, c'est le CLASSEMENT NATIONAL PAR POINTS.

23 VIDÉO

La prise en vidéo est autorisée dans toutes les compétitions nationales et à quelque niveau que ce soit, sans aucune restriction, sans gêner la compétition ou la table du jury, et dans les limites des moyens mis à disposition par l'organisateur.

La vidéo ne peut pas être utilisée comme moyen de contrôle.

24 SÉLECTIONS NATIONALES

Chaque solo, duo, équipe ou groupe devra obligatoirement concourir dans sa catégorie, sa filière, pour chaque tour de compétition de la zone géographique de son club. Aucune dérogation ne sera possible, hormis celles prévues au point 24.4 du présent règlement sportif.

Pour toutes les filières, un niveau technique minimum et progressif sera défini pour être sélectionnable au tour de compétition suivant. Ce niveau technique minimum sera fixé par la Commission Technique chaque année, avant le début des compétitions, pour chaque tour de compétition (département, ligue, ¼, ½, finale) et annexé au règlement sportif (**ANNEXE 6**)

24.1 CHAMPIONNAT de FRANCE de NATIONALE 1 et N1 Elite, de NATIONALE 2 :

Les sélections pour les compétitions des filières Championnat de France de Nationale 1 et N1 Elite (solo junior et senior), et de Nationale 2, se font en fonction du classement national par moyenne, dans chaque catégorie.

Le nombre de sélectionnés sera établi par rapport aux possibilités de constitution des tables de jurys. Ces possibilités dépendent de l'effectif et de la disponibilité des juges.

A l'issue des compétitions départementales :

- un classement national par catégorie est établi en fonction des notes obtenues

A l'issue des compétitions de ligues, de zones (1/4 de finale) et de regroupement de zones (1/2 finale) :

- un classement national par catégorie est établi en fonction de la moyenne calculée en prenant 25% de la note obtenue lors de la compétition précédente et 75% de la note de la compétition qui vient de se dérouler.

24.2 CHAMPIONNAT DE FRANCE DE NATIONALE 3 :

Les sélections pour les compétitions de la filière Championnat de France de Nationale 3 associent deux modes :

- le classement de la compétition (les X premiers seront automatiquement sélectionnés)
- le classement national.

Le nombre de sélections dans chaque mode sera déterminé par le Comité Directeur Fédéral sur proposition de la Commission Technique.

24.3 AMÉNAGEMENT POUR LES DOM :

- Filières championnat de France de Nationale 1 élite, Nationale 1 et de Nationale 2 :

- ✓ Sélection jusqu'en ¼ de finale : même système de sélection que la Métropole
- ✓ Sélection pour la Finale :

Compte tenu des contraintes matérielles des tables de jury, les compétitions des ¼ et ½ finales sont organisées avec une semaine d'intervalle seulement et ce aux alentours des ¼ Métropole. Les athlètes sélectionnés pour les ¼ le seront automatiquement pour les ½ finales.

Système de sélection : prise en compte de 25% de la note du ¼ et de 75% de la note de la ½ finale DOM pour effectuer une moyenne qui sera comparée avec la moyenne nationale des ¼ de Finales Métropole. Les athlètes des DOM inscrits dans la liste des X premiers de chaque catégorie, correspondant au nombre de sélectionné déterminé pour les finales, seront alors automatiquement sélectionnés pour les Finales Championnat de France de Nationale 1 et de Nationale 2 en plus des athlètes de la Métropole.

- Filière championnat de France de Nationale 3 :

- ✓ Sélection jusqu'en ½ finale : uniquement sur le classement de la compétition (les X premiers seront automatiquement sélectionnés).
- ✓ Sélection pour la finale : même système de sélection que la Métropole

24.4 AMÉNAGEMENT POUR LES ATHLETES DU POLE FRANCE ET INTERNATIONAUX :

La Fédération se réserve la possibilité, si besoin, de faire des aménagements pour la participation aux compétitions nationales des athlètes du Pôle France et des athlètes ayant déjà représenté la France lors d'un championnat d'Europe ou du Monde. Ces aménagements doivent faire l'objet d'un vote du Comité Directeur Fédéral, sur proposition argumentée du Comité de Sélection.

24.5 NOMBRE DE SELECTIONNES :

Le nombre de solistes, duos, équipes et groupes sélectionnés pour chaque niveau de compétition de toutes les filières, est fixé chaque année par le Comité Directeur Fédéral, avant les premières compétitions et après clôture des inscriptions, en fonction de celles-ci et de la possibilité de constitution des tables de jurys.

25 COMITÉ DE SÉLECTIONS INTERNATIONALES

La composition du Comité de Sélection est déterminée par le Comité Directeur conformément à l'article 19 des Statuts et l'article 2-11 du Règlement Intérieur.

26 SÉLECTIONS INTERNATIONALES

Le Grand Prix Free Style, la Coupe d'Europe des Clubs, les rencontres bilatérales, la Coupe du Monde, les opens européens et mondiaux :

En ce qui concerne ces compétitions, la délégation de chaque pays est composée de clubs, c'est donc une délégation de clubs pour laquelle :

- tous les athlètes composant la délégation de clubs doivent être titulaires de la licence FFTB,
- il n'y a pas de limitation du nombre d'étrangers.

Le Championnat d'Europe – Le Championnat du Monde :

Selon les règlements internationaux, tous les athlètes composant la délégation française doivent posséder la nationalité française et être titulaires de la licence FFTB.

Le nombre d'athlètes sélectionnés est établi suivant la participation prévue par catégorie, en fonction de la compétition : Championnat d'Europe ou Championnat du Monde et des contingences fédérales.

Une sélection internationale est indépendante des compétitions nationales et une première place en finale du Championnat de Nationale 1 Elite ou Nationale 1 n'implique pas une sélection obligatoire pour les compétitions internationales.

En catégorie Solos, avant la sélection définitive faite par le Comité de Sélection, les athlètes susceptibles d'être sélectionnés pour la compétition mondiale devront obligatoirement avoir passé les tests des figures imposées ou du programme court organisés par la FFTB.

27 RECLAMATIONS ET LITIGES

La procédure concernant le traitement des réclamations et litiges est décrite à l'**ANNEXE 4**. Elle est adoptée par le Comité Directeur comme le corps même du règlement sportif.

COMPÉTITIONS SOLISTES

1 RÈGLES PARTICULIÈRES

En plus des règles énoncées en "Généralités", les compétitions solistes sont soumises aux règles particulières ci-après.

1.1 CATÉGORIES - TEMPS DE PRODUCTION :

SOLISTES					
CATEGORIES	AGES	TEMPS DE PRODUCTION			
		N1 élite	N1	N2	N3
Poussin(e)	De 6 à 7 ans				Maximum 1.00'
Benjamin(e)	De 8 à 10 ans inclus		1.30 à 2.00	1.00 à 1.30	1.00 à 1.30
Minime	De 11 à 12 ans inclus		1.30 à 2.00	1.30 à 2.00	1.00 à 1.30
Cadet(te)	De 13 à 14 ans inclus		1.30 à 2.00	1.30 à 2.00	1.00 à 1.30
Junior	De 15 à 17 ans inclus	1.30 à 2.00	1.30 à 2.00	1.30 à 2.00	1.00 à 1.30
Senior	18 ans et plus	2.00 à 2.30	2.00 à 2.30	1.30 à 2.00	1.00 à 1.30

Rappel : Une tolérance de + 10 ou – 10 secondes est autorisée par rapport au temps de production inscrit ci-dessus.

1.2 NIVEAU TECHNIQUE MAXIMUM SUIVANT LA FILIÈRE :

Les solistes concourant dans la filière Championnat de France N1, (catégorie junior et senior uniquement), N2 ou N3 devront cependant respecter le niveau technique maximum de leur catégorie et de leur filière de participation.

2 DOCUMENT À PRÉSENTER

En plus des documents cités en généralités, pour les solistes un autre document est à présenter :

2.1 FICHE PRÉ-INSCRITE (FPI) (fiche-technique d'aide au jugement) :

Pour toutes les catégories solistes des filières de compétition des championnats nationaux, des critères labellisés FFTB, il devra être obligatoirement présenté au contrôle des licences avant le début de la compétition, la «fiche pré-inscrite», correspondant à la prestation effectuée lors de la compétition, en autant d'exemplaires que de juges officiant sur la compétition concernée.

Il est précisé qu'à l'issue de la compétition, aucune fiche pré-inscrite ne sera restituée aux clubs.

Les modèles de FPI sont envoyés à tous les clubs par mail.

COMPÉTITIONS DUOS

1 RÈGLES PARTICULIÈRES

En plus des règles énoncées en "Généralités", les compétitions duos sont soumises aux règles particulières ci-après.

1.1 CATÉGORIES – COMPOSITONS - TEMPS DE PRODUCTION DES DUOS :

CATEGORIES	COMPOSITION DES DUOS	TEMPS DE PRODUCTION		
		N1	N2	N3
BENJAMINS	Poussin(e)s de 7 ans et Benjamin(e)s		1.30 à 2.00	1.30 à 2.00
MINIMES	Benjamin(e)s et Minimés	1.30 à 2.00	1.30 à 2.00	1.30 à 2.00
CADETTES	Minimés et Cadettes	1.30 à 2.00	1.30 à 2.00	1.30 à 2.00
JUNIORS	Cadettes et Juniors	1.30 à 2.00	1.30 à 2.00	1.30 à 2.00
SENIORS	Juniors et Seniors	2.00 à 2.30	1.30 à 2.00	1.30 à 2.00

Rappel : Une tolérance de + 10 ou – 10 secondes est autorisée par rapport au temps de production inscrit ci-dessus.

1.2 DÉTERMINATION DES CATÉGORIES DES DUOS :

La catégorie d'un duo est déterminée par la catégorie de l'athlète le plus âgé composant le duo (exemple : un duo composé d'un junior et d'un senior sera un duo senior).

Seules les poussin(e)s de 7 ans et les benjamin(e)s peuvent s'inscrire dans un duo benjamin.

Si deux poussin(e)s de 7 ans sont inscrites dans un duo, ils concourent en catégorie duo benjamin.

Les duos benjamins concourent uniquement dans les filières Championnat de France de Nationale 3 ou Championnat de France de Nationale 2

Un duo pourra être composé de deux éléments appartenant à deux catégories d'âge consécutives.

Les deux athlètes font obligatoirement partie du même club et il ne peut y avoir de remplaçant.

1.3 COMPOSITION DES DUOS :

Chaque club peut présenter plusieurs duos composés d'éléments différents. La composition d'un duo doit être la même de la première à la dernière compétition. Un duo peut être composé de la façon suivante :

- soit de 2 athlètes de même catégorie d'âge
- soit de 2 athlètes de catégories d'âge consécutive
- soit d'un athlète et d'une athlète de même catégorie d'âge ou de catégories d'âge consécutives

Un athlète ne peut concourir qu'une seule fois dans la même catégorie de duos – toutes filières de compétitions confondues. mais peut concourir dans deux catégories différentes tout en respectant les règles de classification.

1.4 NIVEAU TECHNIQUE MAXIMUM SUIVANT LA FILIÈRE :

Les duos concourant dans la filière Championnat de France N2 ou Championnat de France N3 devront cependant respecter le niveau technique maximum suivant leur catégorie et la filière de participation (cf. Document émis par la Commission Technique : Limitation technique des duos).

COMPÉTITIONS ÉQUIPES ET GROUPES

1 RÈGLES PARTICULIÈRES

En plus des règles générales énoncées précédemment, les compétitions équipes et groupes sont soumises aux règles particulières ci-après :

1.1 CATÉGORIES – COMPOSITIONS - TEMPS DE PRODUCTION DES EQUIPES ET GROUPES :

EQUIPES	Nbre d'athlètes	COMPOSITION DES ÉQUIPES		Temps de Production N1	Temps de Production N2 – N3
		FILIERE N1	FILIERE N2 ET FILIERE N3		
BENJAMINE	6 – 7 ou 8		Poussin(e)s de 7ans et Benjamin(e)s sans limite de nombre par catégorie. Equipe Mixte autorisée		1.30 à 2.00
MINIME	6 – 7 ou 8	Benjamin(e)s et Minimes sans limite de nombre par catégorie. Equipe Mixte autorisée		2.30 à 3.00	2.00 à 2.30
CADETTE	6 – 7 ou 8	Benjamin(e), Minimes et Cadet(te)s sans limite de nombre par catégorie. Equipe Mixte autorisée		3.00 à 3.30	2.30 à 3.00
JUNIOR	6 – 7 ou 8	Benjamin(e)s, Minimes, Cadet(te)s et Juniors sans limite de nombre par catégorie. Equipe Mixte autorisée		3.00 à 3.30	2.30 à 3.00
SENIOR	6 – 7 ou 8	Minimes, Cadet(te)s, Juniors et Seniors sans limite de nombre par catégorie. Equipe Mixte autorisée		3.00 à 3.30	2.30 à 3.00

GROUPES	Nbre d'athlètes	COMPOSITION DES GROUPES	Temps de Production	
		FILIERE N1 et N2	N1	N2
JUNIOR	10 à 14	Benjamin(e)s, Minimes, Cadet(te)s et Juniors sans limite de nombre par catégorie. Groupe Mixte autorisée.	3.00 à 3.30	2.30 à 3.00
SENIOR	10 à 14	Minimes, Cadet(te)s, Juniors et Seniors sans limite de nombre par catégorie. Groupe Mixte autorisée	3.00 à 3.30	2.30 à 3.00

GROUPES	Nbre d'athlètes	COMPOSITION DES GROUPES 15 à 20 éléments	Temps de Production
		Uniquement en filière N1	N1
15 à 20	15 à 20	Benjamin(e)s, Minimes, Cadet(te)s, Juniors et Seniors sans limite de nombre par catégorie. Groupe Mixte autorisée. Groupe Interclubs autorisés (Minimum 2 clubs différents de même ligue) ou Club seul Groupe Mixte autorisée.	3.00 à 3.30

Rappel : Une tolérance de + 10 ou – 10 secondes est autorisée par rapport au temps de production inscrit ci-dessus.

1.2 DÉTERMINATION DES CATÉGORIES - NOMBRE D'ATHLÈTES - OBSERVATIONS DES EQUIPES ET GROUPE :

ÉQUIPES

La catégorie de l'équipe est déterminée par la catégorie de l'athlète d'âge le plus élevé composant l'équipe (exemple : 3 cadet(te)s, 2 juniors et 1 senior = équipe senior).

Le nombre d'athlètes composant l'équipe est de **6 à 8 éléments**

GROUPE JUNIOR 10 à 14 éléments

Il est ainsi appelé dès lors qu'aucun athlète senior ne figure dans sa composition.

Le nombre d'athlètes composant le groupe est de **10 à 14 éléments**.

GROUPE SENIOR 10 à 14 éléments

Il est ainsi appelé dès lors qu'au moins un athlète senior figure dans sa composition.

Le nombre d'athlètes composant le groupe est de **10 à 14 éléments**.

GROUPE 15 à 20 éléments

Il n'y a pas de détermination puisqu'il n'existe qu'une seule catégorie dans une seule filière : N1.

Le nombre d'athlètes composant le groupe est de **15 à 20 éléments**.

Nombres d'athlètes :

Toute liberté est laissée de varier la composition d'une équipe ainsi que le nombre d'une compétition à l'autre.

- ☞ Pour les équipes, le nombre d'athlètes présents sur le praticable est de 6 à 8 éléments.
Exemple : département à 6, ligue à 7, et finale à 8.
- ☞ Pour les groupes, le nombre d'athlètes présent sur le praticable est de 10 à 14 éléments.
Exemple : département à 12, ligue à 11, et finale à 14.
- ☞ Pour les groupes 15 à 20 éléments, le nombre d'athlètes présents sur le praticable est de 15 à 20 éléments.
Exemple : département à 16, ligue à 17, et finale à 15.

Observations :

Chaque club peut présenter plusieurs équipes dans une même catégorie mais composées d'éléments différents. Un athlète ne peut-participer qu'une seule fois dans la même catégorie d'équipe ou de groupe, toutes filières de compétitions confondues mais peut participer dans plusieurs catégories d'équipe ou de groupe différentes, tout en respectant les règles de classification et le nombre de participation maximum autorisé (Cf. : point 2.4 – NOMBRE DE PARTICIPATIONS).

1.3 NOMBRE D'ATHLÈTES MUTÉS DANS LES EQUIPES ET GROUPES :

Une équipe ne pourra faire figurer plus d'1 muté(e) sur le praticable.

Un groupe ne pourra faire figurer plus de 2 muté(e)s sur le praticable

1.4 CAS PARTICULIER DES GROUPES 15 À 20 ÉLÉMENTS :

Cette catégorie est ouverte aux clubs mais aussi à des groupes interclubs. Ils devront se référer à la réglementation des groupes 10 à 14. Les groupes 15 à 20 éléments de formation interclubs, devront suivre également les particularités suivantes :

- ✓ Le nom du groupe interclubs sera « Groupe interclubs X, Y..... ». Les noms des clubs seront classés par ordre alphabétique et détermineront l'ordre de passage en compétition.
- ✓ La responsabilité juridique, administrative et technique du groupe interclubs sera assumée par un club référent, désigné en concertation par les présidents des clubs concernés. Pour rappel tout licencié est couvert en R.C par sa licence.

Les groupes 15 à 20 ne pourront s'inscrire que dans la filière championnat de France de Nationale 1.

Aucun titre ne sera décerné aux groupes 15 à 20 éléments. Ils seront déclarés vainqueurs des différentes compétitions. Les groupes 15 à 20 ne rentrent pas dans le calcul du combiné.

1.5 NIVEAU TECHNIQUE MAXIMUM SUIVANT LA FILIÈRE :

Les équipes et groupes concourant dans la filière Championnat de France N2 ou Championnat de France N3 devront cependant respecter le niveau technique maximum suivant leur catégorie et la filière de participation (cf. Document émis par la Commission Technique : Limitation technique des équipes).

2 DOCUMENTS À PRÉSENTER

En plus des documents cités en généralités, il est à présenter :

2.1 FORMULAIRE D'INSCRIPTION POUR LES GROUPES 15/20 :

Un formulaire spécifique, qui après avoir été visé par la ligue et retourné au responsable administratif du groupe, sera valable pour toutes les compétitions nationales jusqu'à la Finale. Une copie devra être envoyée au secrétariat fédéral.

Ce formulaire, doit être intégré dans le protège document fédéral vendu et livré par la Fédération dénommé : Livret Compétitions.

3 CAS PARTICULIERS CONCERNANT LE NOMBRE D'ATHLÈTES CONCOURANT

3.1 INCAPACITÉ PHYSIQUE DE CONCOURIR :

Une équipe pourra concourir à 5 éléments

Un groupe de 10 à 14 éléments pourra concourir à 9 éléments

Un groupe de 15 à 20 éléments pourra concourir à 14

sous les conditions suivantes :

- inscription minimum de 6 éléments pour une équipe sur le Livret Compétitions
- inscription minimum de 10 éléments pour un groupe 10 à 14 éléments sur le Livret Compétitions
- inscription minimum de 15 éléments pour un groupe de 15 à 20 éléments sur le Livret Compétitions
- présentation de la totalité des licences au contrôle des licences

Dans ce cas, une pénalité égale à 10 % de la note totale, prise après déduction des pénalités, sera appliquée.

Si un athlète est inclus dans une équipe ou un groupe, malgré une blessure ou un handicap physique avec accord médical, il doit participer à l'intégralité de la chorégraphie et de la technique. Dans le cas contraire, une pénalité égale à 10 % de la note totale, prise après déduction des pénalités, temps ou mise en place, sera appliquée.

3.2 ATHLETE BLESSÉ DURANT LA PRESTATION :

Si un athlète se blesse pendant la production de son équipe, entraînant sa sortie du praticable par le Président de Jury et si il ne peut pas continuer la compétition différentes possibilités se présentent :

- la blessure s'est produite après le temps minimum autorisé (déduction faite de la tolérance) de sa catégorie. L'équipe a le choix soit d'être jugé sur cette prestation, soit de recommencer avec un remplaçant. Si l'équipe n'a pas de remplaçant elle peut recommencer mais avec l'application de la pénalité prévue dans l'article 3.1 ci-dessus.
- Si la blessure se produit avant le temps de production minimum autorisé de sa catégorie, l'équipe doit recommencer sa prestation (à défaut elle ne sera pas jugée) avec un remplaçant sans pénalité, et sans remplaçant avec l'application de la pénalité prévue dans l'article 3.1 ci-dessus.

ANNEXE 1 : REGLEMENT FEDERAL RELATIF AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS REQUIS POUR ACCUEILLIR LES COMPETITIONS DE TWIRLING BATON

(avis n° 2010-006 de la Commission d'examen des règlements fédéraux relatifs aux équipements sportifs en date du 12 octobre 2010)

REGLEMENT FÉDÉRAL

Dimensions des espaces d'évolution et de compétition

Caractéristiques	DEPARTEMENT	REGIONAL	NATIONAL	INTERNATIONAL	OBSERVATIONS
Espace d'évolution soliste ou duo	15 m x 24 m	15 m x 24 m	15 m x 24 m	15 m x 24 m	
Espace d'évolution équipe 6 ou 8 éléments	18 m x 24 m	18 m x 24 m	18 m x 24 m	18 m x 24 m	
Espace d'évolution groupe 12 éléments	18 m x 24 m	18 m x 24 m	18 m x 24 m	18 m x 24 m	
Espace d'échauffement minimal (praticable)	18 m x 7,5 m	18 m x 7,5 m	18 m x 7,5 m	18 m x 7,5 m	Séparation/Espace d'évolution : 1 m et dispositif mobile (ex : paravent)
Espace de récupération minimal	18 x 3 m	18 x 3 m	18 x 3 m	18 x 3 m	Séparation/Espace d'évolution : 1 m et dispositif mobile (ex : paravent)
Périmètre de sécurité entre les espaces d'évolution, d'échauffement et de récupération et les espaces spectateurs	2,5 m	2,5 m	2,5 m	2,5 m	Entre espaces d'évolution, d'échauffement et de récupération : 1 m
Espace de compétition	23 m x 41,5 m	23 m x 41,5 m	23 m x 41,5 m	23 m x 41,5 m	
Hauteur minimale libre de tout obstacle	7 m*	7 m*	9 m	11 m	* Optimum : 9 m

Sol d'espace d'évolution

Caractéristiques	DEPARTEMENT	REGIONAL	NATIONAL	INTERNATIONAL	OBSERVATIONS
Support de sol sportif	NF P 90-202	NF P 90-202	NF P 90-202	NF P 90-202	
Revêtement	NF EN 14904	NF EN 14904	NF EN 14904	NF EN 14904	

clairage de l'espace d'évolution

Caractéristiques	DEPARTEMENT	REGIONAL	NATIONAL	INTERNATIONAL	OBSERVATIONS
Niveau d'éclairement horizontal	200 lux	300 lux	500 lux	500 lux	Cf. NF EN 12193 (gymnastique rythmique)
Coefficient d'uniformité	0,5	0,6	0,7	0,7	Cf. NF EN 12193 (gymnastique rythmique)

Sonorisation de l'espace d'évolution

Caractéristiques	DEPARTEMENT	REGIONAL	NATIONAL	INTERNATIONAL	OBSERVATIONS
Sonorisation fixe ou mobile	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	

Température de l'espace d'évolution

Caractéristiques	DEPARTEMENT	REGIONAL	NATIONAL	INTERNATIONAL	OBSERVATIONS
Température minimale	14°	14°	14°	14°	Cf. arrêté du 25.07.1977 Tpre optimale : 16° Tpre maximale : 20°

Vestiaires

Caractéristiques	DEPARTEMENT	REGIONAL	NATIONAL	INTERNATIONAL	OBSERVATIONS
Vestiaires compétiteurs	2 x 15 personnes (F) 2 x 10 personnes (H)	2 x 15 personnes (F) 2 x 10 personnes (H)	4 x 15 personnes (F) 2 x 10 personnes (H)	4 x 15 personnes (F) 2 x 10 personnes (H)	Sanitaires (cf. Règlement Sanitaire Départemental)

Places pour compétiteurs

Caractéristiques	DEPARTEMENT	REGIONAL	NATIONAL	INTERNATIONAL	OBSERVATIONS
Places pour compétiteurs en tribunes	250	250	750	1.000	

Espaces organisateurs

Caractéristiques	DEPARTEMENT	REGIONAL	NATIONAL	INTERNATIONAL	OBSERVATIONS
Emplacement Jury en Tribunes	16 à 18 places	16 à 18 places	20 à 22 places	25 places	Places équipées de tablettes
Salle de réunion Jury	6 personnes	6 personnes	15 personnes	20 personnes	
Secrétariat de compétitions	Souhaitable	Souhaitable	15 m ²	15 m ²	4 prises pour postes informatiques et photocopieur

L'aire d'évolution doit être rendue inaccessible au public.

L'aire de sécurité est indispensable, afin d'éviter les projections de bâton pouvant blesser un spectateur ou détériorer le matériel de sonorisation.

L'aire d'échauffement avant d'entrer sur le praticable permet à l'athlète de se familiariser avec le revêtement et l'éclairage de la salle, bien souvent différents de ceux de la salle d'échauffement, et de se concentrer avant son passage.

L'aire de récupération est un emplacement permettant à l'athlète de se reposer et dès l'annonce de ses notes, de pouvoir se présenter au jury et au public.

Pour les caractéristiques du sol sportif, la Fédération se réfère aux normes AFNOR en vigueur et ne formule aucune préconisation en termes de matériau.

Les vestiaires sont utilisés successivement, en fonction de l'horaire de passage des compétiteurs.

RECOMMANDATIONS FÉDÉRALES**1 – Organisation**

Caractéristiques	DEPARTEMENT	REGIONAL	NATIONAL	INTERNATIONAL	OBSERVATIONS
Salle de réunion Fédération	Souhaitable	Souhaitable	25 m ²	25 m ²	
Local Billetterie	5 m ² minimum	5 m ² minimum	10 m ²	10 m ²	

2 – Public

Caractéristiques	DEPARTEMENT	REGIONAL	NATIONAL	INTERNATIONAL	OBSERVATIONS
Tribunes : capacité minimale recommandée	100 places	250 places	1.500 places	2.500 places	Hors places compétiteurs
Tribunes : capacité optimale recommandée	250 places	500 places	2.000 places	3.500 places	Hors places compétiteurs

3 - Presse

Caractéristiques	DEPARTEMENT	REGIONAL	NATIONAL	INTERNATIONAL	OBSERVATIONS
Tribune équipée	Souhaitable	Souhaitable	Souhaitable	Souhaitable	
Salle de rédaction	Souhaitable	Souhaitable	Souhaitable	Souhaitable	
Emplacements caméras	Souhaitable	Souhaitable	Recommandé	Hautement recommandé	

4 – Annexes fonctionnelles

Caractéristiques	DEPARTEMENT	REGIONAL	NATIONAL	INTERNATIONAL	OBSERVATIONS
Espace restauration	Souhaitable	Souhaitable	50m ²	Hautement recommandé 150 m ²	
Parking voitures	Nécessaire	Nécessaire	Hautement recommandé	Hautement recommandé	
Parking autocars	Souhaitable	Souhaitable	Hautement recommandé	Hautement recommandé	
Aire des exposants	Souhaitable	Souhaitable	Souhaitable	Hautement recommandé	

OBSERVATIONS**PRÉSIDENTS DE JURY – JUGES - COMPÉTITEURS**

Eclairage : les luminaires situés au-dessus de la surface d'évolution doivent être protégés. Les verrières ne sont autorisées qu'à la seule condition qu'elles puissent être occultées. Les baies vitrées constituant les parties murales du gymnase devront nécessairement être équipées d'un système en permettant l'occultation.

Sonorisation : Elle peut être fixe ou mobile, équipée de lecteur cassettes et compact disques. Prévoir 3 micros HF, un branchement électrique indépendant. Le niveau sonore ne soit pas excéder 80 décibels.

Local antidopage : ce local doit être équipé de sanitaires ou à défaut des sanitaires isolés doivent être situés à proximité.

Local paramédical : ce local doit être équipé d'un téléphone de secours.

Vestiaires compétiteurs : Les vestiaires doivent être équipés de douches et de toilettes en fonctionnement (cf. Règlement Sanitaire Départemental). Selon l'ordre de passage, établi par l'organisateur ou la fédération pour les finales nationales, les vestiaires sont occupés par roulement de catégories d'athlètes ou d'équipes.

Emplacement Jury : L'emplacement réservé au jury dans les tribunes, devra être centré par rapport à l'aire d'évolution. Le jury pourra être disposé sur plusieurs rangées (maximum 3) éloignées de 6 à 8 m de l'aire d'évolution et situées à 3,50 m maximum de hauteur. La table de jury doit être équipée de deux micros HF reliés à la sonorisation.

Salle de réunion Jury : Souhaitable dans les départements et les ligues, afin de permettre aux juges un isolement par rapport à la compétition et une étude ou analyse de leurs notations. Pour les finales nationales ou internationales, elle doit être équipée d'un magnétoscope afin de visualiser une prestation d'athlète, en cas de litige.

OFFICIELS :

Secrétariat de compétition : Ce local permet le suivi administratif de la compétition. Il doit disposer de plusieurs prises électriques pour les ordinateurs et d'un photocopieur pour les finales nationales ou internationales. Il doit être situé à proximité de l'aire d'évolution.

Salle de réunion ou de réception : Ce local doit permettre aux délégués fédéraux de se réunir en cas de litige ou de recevoir des personnalités au cours de la manifestation.

Local trésorerie : Ce local doit être situé à proximité du secrétariat. Il doit être sécurisé et pouvoir être maintenu fermé à clef.

PRESSE

Emplacements caméras : Ces emplacements doivent être équipés de prises électriques. Ils doivent être inaccessibles au public.

ESPACE DE PRÉPARATION TECHNIQUE

Salle d'échauffement : Elle doit être d'une superficie minimale de 600 m² afin de permettre aux athlètes de s'échauffer correctement sans se gêner les uns les autres. Si possible d'une hauteur minimale de 6 m et d'une température ambiante de 16 ° minimum.

ESPACE DE PRÉPARATION PHYSIQUE ET MENTALE

Unité de récupération : Cet emplacement permet à l'athlète de récupérer après sa prestation. Sa décoration est laissée à l'initiative des organisateurs. Les photographes sont admis uniquement à cet endroit.

ANNEXES FONCTIONNELLES

Aire de restauration : Ce local permet aux visiteurs et aux organisateurs de se restaurer pendant la compétition. Elle doit être d'une superficie minimum de 50 m² et disposer d'un branchement électrique indépendant et adapté aux appareils électroménagers nécessaires.

Parking voitures : Il doit être d'une capacité minimum de 150 voitures. Des places de stationnement seront réservées pour les organisateurs et les officiels.

Parking autocars : il est nécessaire pour les finales nationales et internationales. D'une capacité de 10 autocars minimum.

Aire des exposants : Les stands doivent disposer d'un branchement électrique indépendant. Leur nombre est de 5 minimums et leur surface de 9 m².

ANNEXE 2 : MODE DU CALCUL DES COMBINÉS N1, N2 et N3 et du SUPER COMBINÉ**CHAMPIONNAT DE FRANCE DE NATIONALE 1 et N1 ELITE, NATIONALE 2 et NATIONALE 3**

Les clubs participant à la Finale du Championnat de France Nationale 1 et N1 Élite, Nationale 2, Nationale 3 entrent dans le classement du combiné du Championnat de France de leur filière respective.

Celui-ci est obtenu par la totalisation des points résultant du classement des solistes, des duos, des équipes et des groupes de chaque club.

Rappel : Aucun point n'est attribué aux groupes 15-20.

BAREME DU COMBINE

- Equipes et Groupes : 150 points pour la 1^{ère} équipe quelle que soit sa catégorie avec un palier de 10 points.

Ce barème s'applique à toutes les équipes confondues, quelle que soit la catégorie, à l'exception des groupes 15-20.

Exemple : Equipe X

- la 1^{ère} obtiendra 150 points
- la 2^{ème} obtiendra 140 points
- la 3^{ème} obtiendra 130 points, etc.

- Solistes : 30 points pour le 1^{er} soliste quelle que soit sa catégorie avec un palier de 1 point.

Exemple : Catégorie X

- le 1^{er} obtiendra 30 points
- le 2^{ème} obtiendra 29 points
- le 3^{ème} obtiendra 28 points, etc.

- Duos : 50 points pour le 1^{er} duo quelle que soit sa catégorie avec un palier de 5 points.

Exemple : Catégorie X

- le 1^{er} obtiendra 50 points
- le 2^{ème} obtiendra 45 points
- le 3^{ème} obtiendra 40 points, etc.

Le palier est le nombre minimal que peut obtenir un soliste, duo ou équipe, en sachant qu'une fois le palier minimal atteint, tous les athlètes auront la même valeur minimale (10 points pour une équipe, 1 point pour un soliste et 5 points pour un duo).

Exemple : solistes catégorie X de 32 athlètes

- le 1^{er} obtiendra 30 points
- le 2^{ème} obtiendra 29 points, etc.
- le 29^{ème} obtiendra 2 points
- le 30^{ème} obtiendra 1 point
- le 31^{ème} obtiendra 1 point
- le 32^{ème} obtiendra 1 point

**Le club ayant totalisé le plus grand nombre de points est déclaré
CHAMPION DE FRANCE DU COMBINÉ NATIONALE 1 (N1 + N1 Élite)
OU CHAMPION DE FRANCE DU COMBINE NATIONALE 2
OU CHAMPION DE FRANCE DU COMBINE NATIONALE 3**

Les clubs participant à la Finale du Championnat de France de Nationale 1 (N1 et/ou N1 Elite) **ET** du Championnat de France de Nationale 2 **ET** du Championnat de France de Nationale 3 entrent dans le classement du super combiné du Championnat de France. La participation aux finales des 3 filières sur la même saison sportive est obligatoire.

BAREME DU SUPER COMBINÉ

Celui-ci est obtenu par la totalisation des points résultant du combiné National 1 (N1 et N1 Elite) + combiné National 2 + combiné National 3, avec application des coefficients suivants :

Total Combiné National 3	x	1
+ Total Combiné National 2	x	1.5
+ Total Combiné National 1	x	2

= Note du Super Combiné

**Le club ayant totalisé le plus grand nombre de points est déclaré
CHAMPION DE FRANCE DU SUPER COMBINÉ**

ANNEXE 3 : FEUILLE DE MATCH

Principe : Laisser la possibilité aux clubs de modifier la composition initiale d'une ou plusieurs de leurs équipes/groupes jusqu'au moment de la compétition (entrée sur le praticable), en intégrant un ou plusieurs éléments inscrits à un autre titre sur la synthèse des inscriptions du club ou un ou plusieurs éléments (joker) titulaire d'une licence championnat validée par leur ligue sur l'application "Licences" au plus tard avant la date limite de demande de licence championnat, définie dans les procédures d'inscriptions et figurant sur un des listings de demande de licences du club.

La classification de l'athlète joker est mise à jour instantanément (sur la feuille de match) au moment de sa participation joker.

Dès lors les équipes/groupes dont il fait partie, doivent respecter dans leurs compositions la nouvelle classification de l'athlète.

Ces éléments restent soumis à :

- l'article 2.4 des généralités du Règlement Sportif (page 8 : limitation du nombre de participation par niveau de compétition toutes filières confondues).
- l'article 1.2 des règles particulières des compétitions équipes et groupes du règlement sportif, observations (page 25 : chaque club peut présenter plusieurs équipes d'une même catégorie mais composées d'éléments différents. Un athlète ne peut participer qu'une seule fois dans la même catégorie d'équipe ou de groupe, toutes filières de compétitions confondues mais peut participer dans plusieurs catégories d'équipe ou de groupe différentes).

Procédure : La procédure concernant la feuille de match est définie chaque saison en fonction des évolutions technologiques. Elle est adressée à tous les clubs avant le début des compétitions.

ANNEXE 4 : PROCEDURE DE TRAITEMENT DES RECLAMATIONS ET LITIGES

En cours d'élaboration

ANNEXE 5 : PROCEDURE D'ETABLISSEMENT DES ORDRES DE PASSAGE

Principe :

Cette procédure concerne les ordres de passage des championnats nationaux.

Pour les championnats départementaux et de ligues :

L'ordre de passage est conçu en collaboration entre l'organisateur et le président de jury.

Pour les ¼, ½ et finales :

Les ordres de passage sont établis par un groupe de travail mis en place par la Commission Technique en respectant la même chronologie par compétition (¼, ½ et finales).

Procédure :

Pour permettre la constitution d'un ordre de passage deux informations sont indispensables :

- Le nombre de participants par catégories.
- Le nombre de tables de jury (1,2 ou 3 jurys)

De plus, afin de privilégier l'intérêt général et le bon déroulement de la compétition, les informations suivantes sont requises avant la rédaction de l'ordre de passage :

- Contraintes Structurelles (Exemple : Horaires d'ouverture du gymnase...)
- Contraintes des clubs participants (Exemple : Ecoles...)

L'ordre de passage est ensuite constitué en respectant la lettre tirée au sort lors du congrès fédéral, les contraintes de jugement (Point 6 page 12 du règlement sportif) et l'intérêt général.

Les ordres de passages doivent être communiqués à l'ensemble des acteurs au minimum une semaine avant le début de la compétition.

Aménagements :

Pour toutes les compétitions les aménagements ne seront autorisés qu'à l'intérieur d'une catégorie sous la seule responsabilité du président de jury (Exemple : Double passage d'un athlète en alternance)

ANNEXE 6 : NIVEAU TECHNIQUE MINIMUM POUR ETRE SELECTIONNABLE A CHAQUE TOUR DE COMPETITION

L'article 24 du règlement sportif indique :

Pour toutes les filières, un niveau technique minimum et progressif sera défini pour être sélectionnable au tour de compétition suivant. Ce niveau technique minimum sera fixé par la Commission Technique chaque année, avant le début des compétitions, pour chaque tour de compétition (département, ligue, ¼, ½, finale) et annexé au règlement sportif (ANNEXE 6)

Pour 2015, la Commission Technique a basé les minima sur un niveau technique minimum attendu par rapport à la technique de lancé (voir tableau en annexe). Les minima sont applicables dès la sélection du Championnat Départemental au Championnat Régional.

NIVEAU TECHNIQUE MINIMUM ATTENDU

	Minima du département à la ligue	Minima de la ligue au ¼ de finale	Minima du ¼ de finale à la ½ finale	Minima de la ½ finale à la finale
Filière N3 Cat. poussin, benjamin	Flip		Lancé simple	
Filière N3 Cat. cadet, junior, senior	Lancé simple		Lancé simple avec rattrapage	
Filière N2	Lancé simple		Lancé 1 tour	
Filière N1	Lancé 1 tour		Lancé 2 tours	
Filière N1 catégories Elite	Lancé 2 tours		Lancé 3 tours	

Pour chaque catégorie et filière, ces niveaux minimum ont été déclinés en note minimale pour pouvoir être sélectionnable. Exception a été faite pour les duos, équipes et groupes pour les Championnats Départementaux.

La note minimale est à comparer à la note moyenne (total des notes, moins les pénalités, divisé par le nombre de juges)

Exemple pour une Soliste Benjamine N3 :

Juge 1 – Note Technique : 1,4 – Note Artistique : 1,2 – Total Juge 1 : 2,6

Juge 2 – Note Technique : 1,2 – Note Artistique : 1,1 - Total Juge 2 : 2,3

Pénalités : 0

Total des notes Juge 1 +Juge 2 : 4,9

Note moyenne : 4,9/2 juges = 2,45

La note moyenne minimale pour être sélectionnable en Ligue étant de 2,5, cette soliste ne pourrait être sélectionnée.

MINIMA N3 2015

FILIERE	CATEGORIE	Note moyenne minimale du département à la ligue	Note moyenne minimale de la ligue au ¼ de finale	Note moyenne minimale du ¼ de finale à la ½ finale	Note moyenne minimale de la ½ finale à la finale
N3	Poussin(e)	2.50	2.50	5.00	5.00
	Benjamin(e)	2.50	2.50	5.00	5.00
	Minime	3.00	3.00	6.00	6.00
	Cadet(te)	3.00	3.00	6.00	6.00
	Junior	3.00	3.00	6.00	6.00
	Senior	3.00	3.00	6.00	6.00
	Duo benjamin, minime et cadet	10.00	40.00	55.00	55.00
	Duo junior et senior	10.00	30.00	45.00	45.00
	Equipe benjamin, minime et cadet	10.00	30.00	45.00	45.00
	Equipe junior et senior	10.00	20.00	35.00	35.00

MINIMA N2 2015

FILIERE	CATEGORIE	Note moyenne minimale du département à la ligue	Note moyenne minimale de la ligue au ¼ de finale	Note moyenne minimale du ¼ de finale à la ½ finale	Note moyenne minimale de la ½ finale à la finale
N2	Benjamin(e)	3.50	3.50	7.00	7.00
	Minime	3.00	3.00	6.00	6.00
	Cadet(te)	2.50	2.50	5.00	5.00
	Junior	2.50	2.50	5.00	5.00
	Senior	2.50	2.50	5.00	5.00
	Duo benjamin, minime et cadet	10.00	40.00	55.00	55.00
	Duo junior et senior	10.00	30.00	45.00	45.00
	Equipe benjamin, minime et cadet	10.00	30.00	40.00	40.00
	Equipe junior et senior	10.00	30.00	40.00	40.00
	Groupe junior et senior	10.00	30.00	45.00	45.00

MINIMA N1 2015

FILIERE	CATEGORIE	Note moyenne minimale du département à la ligue	Note moyenne minimale de la ligue au ¼ de finale	Note moyenne minimale du ¼ de finale à la ½ finale	Note moyenne minimale de la ½ finale à la finale
N1	Benjamin(e)	3.00	3.00	6.00	6.00
	Minime	3.00	3.00	6.00	6.00
	Cadet(te)	3.00	3.00	6.00	6.00
	Junior	3.00	3.00	6.00	6.00
	Senior	3.00	3.00	6.00	6.00
	Junior ELITE	6.00	6.00	9.00	9.00
	Senior ELITE	6.00	6.00	9.00	9.00
	Duo minime et cadet	10.00	20.00	35.00	35.00
	Duo junior et senior	10.00	15.00	30.00	30.00
	Equipe minime et cadet	10.00	25.00	40.00	40.00
	Equipe junior et senior	10.00	15.00	30.00	30.00
	Groupe junior et 15/20	10.00	20.00	35.00	35.00
	Groupe senior	10.00	25.00	40.00	40.00